



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2016

.....

L'an deux mille seize, et le mardi 12 avril,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 avril 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pierre FORTE, le Maire.

Présents : Pierre FORTE, Isabelle DUCLOZ, Rolland GRIMOT, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christian PERROUX, Christine MONTMAYEUL, Philippe PERRIER, Véronique GRAS, Dominique MANGEZ, Constance FABRE, Maxime CREPIN, Estelle GUILLET-MICHE, Mark SYRETT, Corinne PIRO, Paul MILLIAT, Jean-Pierre DUPUY et Nadine ALLET-COCHE

Représentés : Christelle COURTOIS par Rolland GRIMOT, Hervé TROSSET par Christine MONTMAYEUL

Secrétaire de séance : Corinne PIRO

Ouverture de la séance : 20H37

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire annonce le **retrait d'une délibération** : Autorisation faite au maire de signer une convention de portage foncier avec la Communauté de Communes. Ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23/03/2016 : pour à l'unanimité

FINANCES

Délibération n°2016-04.33 - Délibération approuvant le compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 voix pour et 2 abstentions, des membres présents ou représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2016-04.34 - Délibération approuvant le compte administratif

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
DEPENSES FONCTIONNEMENT 2015	1 715 256.04 €
RECETTES FONCTIONNEMENT 2015	1 731 383.05 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2015	16 127.01 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE 2014	242 465.72 €
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT FIN 2015	258 592.73 €

INVESTISSEMENT	MONTANT
DEPENSES INVESTISSEMENT 2015	330 140.99 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2015	563 940.84 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2015	233 799.85 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2014	- 330 851.96 €
DEFICIT CUMULE INVESTISSEMENT FIN 2015	- 97 052.11 €

Restes à Réaliser reportés en 2016

EXCEDENT A REPORTER SUR LE BUDGET DE 2016	
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT FIN 2015	258 592.73 €
Restes à Réaliser reportés en 2016	- €
DEFICIT CUMULE INVESTISSEMENT FIN 2015	- 97 052.11 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE EN 2016	161 540.62 €

Hors de la présence de Monsieur Pierre FORTE, le Maire, le conseil municipal approuve à 16 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés le compte administratif du budget communal 2015.

Délibération n°2016-04.35 – Affectation du résultat 2015

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Pierre FORTE, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat de clôture exercice précédent	Affectation résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice	résultat de clôture de l'exercice
	2014	2014	2015	2015
Investissement	- 330 851.96		233 799.85	- 97 052.11
Fonctionnemt	537 646.72	- 295 181.00	16 127.01	258 592.73
Total	206 794.76		249 926.86	161 540.62
Restes à réaliser				
Total				161 540.62

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Affectation 1068 à inscrire au budget :		97 052.11
Résultat (déficit) d'investissement au 001 :	-	97 052.11
Résultat (excédent) de fonctionnement au 002 :		161 540.62

Délibération n°2016-04.36 - Vote des taxes communales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 764.094 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, mais considérant les baisses des dotations de l'état qu'il convient de compenser par la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de voter les taux suivants :

- taxe d'habitation :	10,13 %
- Taxe foncière bâti :	21,94 %
- Taxe foncière non bâti :	95,72 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 % au niveau national, mais représente une hausse des bases de 1,86 % pour la taxe d'habitation et 1,41 % pour la taxe foncière pour LUMBIN.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016 arrêtés comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.852.235 €	1.852.235 €
Section d'investissement	803.295 €	803.295 €
TOTAL	2.655.530 €	2.655.530 €

Projet Subventions 2016

TTG	1 000 €
APE	500 €
TERRES ETC..	2 400 €
Clé DES CHANTS	8 000 €
PAPOTE	3 000 €
Dauphiné orientation	400 €
beaux-arts	250 €
alsep	1 700 €
MJC	2 150 €
Les bambins de LUMBIN	450 €
Arc en ciel	250 €
Eco citoyens	500 €
cid	150 €
Radio Grésivaudan	100 €
Anciens combattants	50 €
Club nautique	300 €
Musique en Grésivaudan	1 700 €
Coupe Icare	500 €
TOTAL	23 400 €

Coopératives Scolaires

Maternelle	2 614 €
Primaire	4 142 €
Classe découverte (à délibérer ultérieurement)	10 000 €
TOTAL GENERAL	40 156 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le budget primitif 2016 arrêté comme suit :

- au niveau du « chapitre » pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du « chapitre » pour la section d'investissement,

Délibération n°2016-04.38 - Taxe locale sur la publicité extérieure

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes sur la publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-7, L.2333-10, L.2333-11 et L.2333-12,

Vu l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriale fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2008 instaurant la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure,

Monsieur le maire expose que les tarifs sont relevés chaque année (art L.2333-9 du CGCT) et qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2016.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif de référence, conformément à l'article L.2333-9 du CGCT, soit 15,40 €, pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 50 000 habitants.

Ce tarif maximal de base peut faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'appliquer le tarif de référence, soit 15,40 € par m².

Délibération n°2016-04.39 - Délibération instaurant le principe de redevance réglementée pour chantiers provisoires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution **d'électricité**.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports
 $PR'T = 0,35 * LT$
Où:
PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;
LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- Pour les ouvrages de distribution
 $PR'D = PRD / 10$
Où:
PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;
PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération

PROJETS - GRANDS TRAVAUX

Délibération n°2016-04.40 - Adhésion au service de cartographie en ligne

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service :

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- s'engage, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Délibération n°2016-04.41 - Demande de subvention aménagements chemin du marais

Monsieur l'Adjoint aux Travaux rappelle que pendant la durée des travaux de projet TRIGNAT, la rue du MARAIS a été fortement utilisées et a eu à supporter un trafic bien supérieur au trafic habituel.

Monsieur l'Adjoint aux travaux rappelle que la réfection de la voirie n'a pas été anticipée lors de la délivrance du permis de construire, et que le promoteur est seulement engagé à remettre la route en état.

Monsieur l'Adjoint aux travaux fait part des différentes rencontres avec le promoteur pour arriver à un projet qui correspondent aux attentes des 2 parties. Il rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux ont déjà été validés par le Conseil Municipal et sont programmés sous maîtrise d'ouvrage SEDI. La commune a retenu le maître d'œuvre du SEDI qui a fait une programmation.

Ce projet d'aménagement englobe la réfection totale de la voirie, la reprise des réseaux d'eau pluviale et divers, la signalisation et les espaces verts.

L'objectif poursuivi est de sécuriser les déplacements de tous les usagers,

- Sécurisation des véhicules, en proposant une chaussée rénovée et une signalisation adaptée,
- Sécurisation des piétons, avec un cheminement piétonnier sur la longueur de la voirie.

Diverses options ont été étudiées par le Moe et la commune a retenu les options suivantes :

MONTANTS HORS TAXES

MAITRISE D'OEUVRE	
Tranche ferme	4 000.00 €
Option 1	440.00 €
Option 2	1 760.00 €
Option 3	600.00 €
TOTAL Moe	6 800.00 €
TRANCHE FERME	
Frais Généraux	2 000.00 €
Travaux préparatoire	2 828.60 €
Terrassement Généraux	5 002.00 €
Réseaux Divers (eaux pluviales)	10 404.00 €
Aménagements de surface	24 601.50 €
Signalisation	1 013.00 €
Espaces Verts	1 116.00 €
TOTAL TRANCHE FERME	46 965.10 €
OPTION 1 : Caniveau CC1 sur partie Amont rue du Marais	
Aménagements de surface	5 276.00 €
TOTAL Option 1	5 276.00 €
OPTION 2 : Reprise du réseau de gestion des eaux pluviales	
Réseaux eaux pluviales	21 128.00 €
TOTAL OPTION 2	21 128.00 €
OPTION 3 : Création de 9 places de stationnement chemin Pré Guillaume	
Travaux Préparatoires	2 828.60 €
Terrassement Généraux	4 862.00 €
TOTAL Option 3	7 690.60 €
TOTAUX	87 859.70 €
Montant Subventionnable (hors travaux de réseaux)	64 971,70 €

Le plan de financement est le suivant :

<i>Financement</i>	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	<i>Taux</i>
Département	19 491 €	12/04/2016		30 %
Autre financeur				
Sous-total (total des subventions publiques)	19 491 €			
Participation du demandeur : - autofinancement	68 378 €			70 %
TOTAL	87.860 HT			70 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sollicite une subvention auprès du Conseil général au titre des travaux de rénovation / réaménagement des voiries rue du Marais.

Délibération n°2016-04.42 - Demande de subvention auprès du SEDI pour les travaux d'Eclairage Public rue du Marais

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public rue du Marais prévus à l'occasion de la réfection globale de voirie, courant 2016. Monsieur l'Adjoint aux travaux présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 11.275 € HT et à 800 € HT pour la Maitrise d'œuvre.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la réalisation des travaux pour le projet de travaux d'Eclairage public d'un coût de 11.275 € HT pour les travaux et 800 € HT pour la maîtrise d'œuvre,

DEMANDE que la commune de LUMBIN établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

INFORMATIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

La séance est clôturée à 22h21.

Le Maire

Pierre FORTE